

bioMérieux

Société Anonyme au capital de 12 029 370 €
Siège social : Chemin de l'Orme - 69280 Marcy l'Etoile
673 620 399 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 MAI 2013

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société bioMérieux sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte le 29 mai 2013 à 15 heures au siège social : Chemin de l'Orme – 69280 Marcy l'Etoile (Rhône) à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts
2. Quitus aux administrateurs
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ; distribution d'un dividende
5. Prise d'acte des conventions réglementées conclues par la Société présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et dont l'exécution se poursuit
6. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital au prix maximum d'achat par action ne pouvant dépasser 100 euros hors frais

A titre extraordinaire :

7. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
8. Modification de l'article 14-II des statuts de la Société afin de préciser que les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication
9. Modification de l'article 19 des statuts de la Société afin de permettre le vote par correspondance par voie électronique
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 35% du capital social et € 500 millions pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public dans la limite de 35% du capital social et € 500 millions pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital social et € 500 millions pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital
13. Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10% du capital
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances à émettre en cas d'augmentation de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'apports en nature consentis à la Société, dans la limite de 10% du capital
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
18. Limitation globale des autorisations
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à l'effet de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser en période d'offre publique les délégations mentionnées aux résolutions 10 à 16 et 19, sous condition de leur adoption
21. Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale a été publié dans l'avis préalable inséré dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires du lundi 22 avril 2013, bulletin n°48 .

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), le 24 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues à l'article R.225-85 précité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

Les propriétaires d'actions au nominatif qui souhaitent participer physiquement à l'Assemblée générale devront demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS – Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9 Rue du débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent participer physiquement à l'Assemblée générale devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire habilité teneur de leur compte, qui leur délivrera une carte d'admission. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission trois jours avant l'Assemblée générale devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire trois jours ouvrés précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 24 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

2) Voter à distance ;

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

3) Donner une procuration à leur conjoint, à un autre actionnaire ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Pour les actionnaires au nominatif :

L'attestation d'inscription en compte ainsi que le formulaire de vote à distance devront être adressés à BNP PARIBAS Securities Services – CTS – Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9 Rue du débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour les actionnaires au porteur :

L'attestation d'inscription en compte ainsi que le formulaire de vote à distance devront être adressés à leurs intermédiaires financiers qui les adresseront ensuite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS – Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9 Rue du débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires de vote à distance dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le 24 mai 2013.

En aucun cas, il ne pourra être retourné à la Société un document portant à la fois une indication de procuration et les indications de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

Pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS, Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, tout actionnaire ayant effectué un vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, bioMérieux invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 mai 2013, quel que soit le moyen utilisé, ne sera prise en considération par bioMérieux.

Documents mis à disposition des actionnaires

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de Commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce par simple demande adressée au siège de la Société ou à BNP PARIBAS Securities Services. Les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de Commerce seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'ensemble des informations et documents relatifs mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce pourront également être consultés, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 7 mai 2013, sur le site internet de la Société www.biomerieux-finance.com rubrique Espace Actionnaires - Assemblée générale.

Le Conseil d'administration